

Bussy-Saint-Georges

Hugues Rondeau restera maire

Gilles Cordillot | 21.02.2009, 07h00

«Je reste. » Hier matin, le maire PR de Bussy-Saint-Georges, Hugues Rondeau, ne cachait pas son soulagement sur son blog en parlant notamment de la fin de son « épreuve personnelle ». La cour d'appel de Paris venait de le relever de son incapacité électorale. En clair, sa peine d'inéligibilité est supprimée. Cette décision est l'épilogue d'un long parcours judiciaire de six ans qui l'aura tantôt condamné, tantôt innocenté.

Rappel des faits : le 11 juillet 2003, Hugues Rondeau est mis en examen pour délit de favoritisme dans trois dossiers de marchés publics datant de 1999. Il bénéficie d'un non-lieu le 27 novembre 2006 pour deux dossiers et est relaxé dans la troisième affaire le 20 mars 2007. Mais l'ancien procureur de la République de Meaux, René Pech, fait appel de cette dernière décision. Le parquet avait d'ailleurs requis une peine de trois mois de prison avec sursis et 1 000 € d'amende. Le 14 décembre 2007, la cour d'appel de Paris condamne Hugues Rondeau à un mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende. Ce qui le rend automatiquement inéligible pendant cinq ans. Mais le maire se pourvoit en cassation. Et le 10 septembre 2008, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejette son pourvoi et confirme l'arrêt de la cour d'appel de Paris.

Immédiatement, Hugues Rondeau demande à la cour d'appel de Paris d'être relevé de son inéligibilité. Le 13 février, la décision est mise en délibéré au 20 février. On connaît la suite. Hier, personne ne se risquait à commenter cette décision de justice. Tout au plus se limitait-on à la qualifier d'« inattendue », surtout après une semaine de réflexion. Chantal Brunel, députée UMP, se refuse à tout commentaire. Yann Dubosc de la liste Bussy gagnant assure que « le combat est loin d'être terminé ».